

Matières du tems. Janvier 1716, 29
par l'aquisition qu'ils font de *Venlo* & de *Stevenswert*, ainsi que leurs Gazettes l'ont marqué.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. LE Roi de Portugal a fait publier un Decret qui défend de recevoir dans aucun des Ports du Bresil les Vaisseaux étrangers, de quelle Nation qu'ils soient, pour y faire Commerce : donnant charge aux Gouverneurs & autres Officiers Portugais de faire exécuter cet ordre à la rigueur sous peine de perdre leurs Charges, d'être privez du droit de naturalité, & de confiscation de tous leurs biens. Le même Decret ou Edit regle la maniere dont les Navires étrangers pourront être reçûs dans les Ports du Bresil & autres Colonies Portugaises, en cas qu'ils soient obligez d'y relâcher par tempête ou autres necessitez.

Le Roi de Portugal défend aux étrangers l'entrée de ses Ports au Bresil.

II. Le Pere Casuadi Jesuite, Confesseur de feu l'Amirante de Castille, se vit obligé il y a quelques mois, d'avoir recours à l'autorité du Roi de Portugal, pour obtenir la permission de faire sortir hors du Royaume des Tableaux & autres effets que les Jesuites vouloient faire passer en Allemagne : parce qu'ayant été institué heritiers universels de tous les effets que Mr. l'Amirante de Castille sauva en Portugal lors qu'il abandonna l'Espagne pour se vouier aux intérêts de la Maison d'Autriche : les Officiers Portugais

Les Jesuites heritiers de l'Amirante de Castille.

fui-